

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-huit, le mardi 28 août, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, Mme GERVASON, Mme LAMOTTE, M. PONTY et Mme ZOUAOUA .

Absents excusés : M. LUCE qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. THOMAS qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ, Mme BRIFFAUT

Absents : Mme BENOIST, Mme ANQUETIL, M. ROGER, Mme MOAL, M. BONDANÈSE et M. JOLLY

Secrétaire de séance : Madame LAMOTTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2018

Madame GUÉLODÉ précise que des élus ont demandé la présentation à la population du projet d'aménagement de la salle d'activités de la route de Yainville et que Monsieur SIMON avait répondu favorable à cette requête.

Monsieur PONTY déplore que les travaux demandés lors des réunions des 10 avril et 28 juin 2018, au niveau de la Poissonnerie, ne soient pas encore réalisés. Monsieur le Maire va relancer la Métropole.

Après ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

ACQUISITIONS

Monsieur SIMON explique que le défibrillateur a été volé début août. Vu la nécessité de ce matériel, un autre a aussitôt été commandé. Il demande à ses collègues l'autorisation de payer en investissement la facture qui s'élève à la somme de 1 330.20€ TTC. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide d'inscrire la dépense au chapitre 21 du budget. Monsieur le Maire est également autorisé à signer le contrat de maintenance.

TRAVAUX

Monsieur SIMON présente les devis des entreprises BOIVIN FRERES et SRTC relatifs au changement du portail du stade. Après comparaison, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis le moins-disant, soit l'entreprise SRTC de SAINT PIERRE LES ELBEUF. La dépense qui s'élève à 3 900€ HT - 4 680€ TTC sera imputée au chapitre 23 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ALSH DES MERCREDIS

Monsieur le Président de séance fait savoir que l'ouverture de l'ALSH les mercredis nécessite la création d'emplois permanents d'adjoints d'animation, à temps non complet, dont les durées hebdomadaires seront comprises entre 9/35^{ème} et 21/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Ainsi,

en raison des tâches à effectuer, Monsieur SIMON propose l'établissement de contrats à durée déterminée conformément à l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'une durée d'un an, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les emplois permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'animateur à temps non complet dont les durées hebdomadaires seront comprises entre 9/35^{ème} et 21/35^{ème} en fonction de la nécessité du service, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation. Rémunérations auxquelles s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération ou arrêté du Maire.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer toutes conventions ou contrats de PEC (Parcours Emploi Compétences).

Les dépenses relatives à ces embauches seront inscrites au chapitre 64 du budget.

ALSH : DEMANDES DE REMBOURSEMENTS POUR ABSENCES JUSTIFIÉES

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Monsieur SIMON rappelle le principe de la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention à intervenir entre le Département et la Commune, pour 2018 – 2019 et 2020 et charge Monsieur le Maire de la signer.

Tout comme les années passées, la participation financière sera de 0.38€ par habitant puisque cette même somme est versée à l'association « Seine Logement ».

La dépense sera imputée à l'article 6281 du budget.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE DUCLAIR

Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin que ces derniers délibèrent quant aux procédures et démarches à entreprendre afin d'assurer la parfaite dissolution comptable du SI (Syndicat Intercommunal) du CES de Duclair, dont la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR était membre jusqu'en 2010.

Monsieur SIMON rappelle que suite à la demande des membres du Comité Syndical et de Madame RUFFE, trésorière principale de Duclair, Madame BASSELET, Présidente du SI du CES de Duclair avait sollicité en Juin dernier les services de la Préfecture et de la DGFIP afin de garantir la viabilité et la sécurité de la procédure de dissolution comptable du Syndicat.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée le 1^{er} août dernier, en présence de l'ensemble des partenaires de ce dossier.

Après de nombreux échanges autour de la légalité des procédures, et d'un accord commun, les services préfectoraux et la DGFIP, en accord avec Madame BASSELET et Madame RUFFE, ont approuvé la mise en œuvre d'une démarche permettant la parfaite dissolution comptable du syndicat, et reposant sur trois principaux points.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère et approuve la totalité de ces trois étapes, ci-après présentées et exposées :

- 1- La répartition des biens encore à l'actif du syndicat dissout, soit 7 parcelles représentant le parking, l'emprise du collège et des éléments de voirie ayant vocation à être rétrocédés au Département, la Métropole et/ou la Ville de Duclair, sera effectuée conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.

Par suite, chacune des collectivités sera sollicitée pour les rétrocessions aux entités précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la répartition des biens à l'actif du syndicat du CES de DUCLAIR, soit 7 parcelles représentant le parking, l'emprise du collège et des éléments de voirie conformément à l'arrêté préfectoral entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.

- 2- La répartition du produit de cession de l'ancien gymnase du CES entre les 13 communes historiquement membres du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2017 rendant exécutoire la dissolution du syndicat au 31 Décembre 2017, la répartition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement est prévue à 11 communes. Le produit de la vente du gymnase (400000€) est inclus dans ces excédents, la vente ayant été réalisée avant dissolution.

Dans l'objectif de respecter l'engagement pris par le Syndicat à l'occasion de la sortie des communes de Yainville et de Sainte Marguerite sur Duclair, le produit de la vente du gymnase se doit d'être reversé auprès des 13 communes fondatrices de cette entité.

Pour mémoire, la commune avait, en effet, accepté, en 2010, d'attendre la dissolution effective du syndicat pour obtenir le reversement de ses participations aux investissements, comme elle en avait la possibilité, afin de tenir compte, alors, de l'incapacité du syndicat de faire face à cette dépense. Le reversement d'une partie du produit de la vente du gymnase a donc vocation à reconnaître les droits de la commune.

En ce sens, il est proposé que les 11 communes « encore » membres au 31 décembre 2017 perçoivent la somme de l'excédent leur revenant de droit conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 et accepte d'autre part de redistribuer une fraction des sommes perçues à l'attention des communes de Yainville et Sainte Marguerite sur Duclair selon tableau en annexe.

Il convient de délibérer afin d'approuver la répartition et d'autoriser la perception de ce don des 11 communes encore membres du syndicat au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la perception du don des 11 communes du syndicat afin de percevoir la part de l'actif de cette entité lui revenant de droit.

DIT procéder à l'imputation comptable suivante afin d'assurer la réalisation de cette procédure : crédit du compte 1068.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.